



# CHARTE ACHATS RESPONSABLES

---



**AGL**

AFRICA GLOBAL LOGISTICS

## 2 CHARTE ACHATS RESPONSABLES

# SOMMAIRE

4

PRÉAMBULE

---

5

LES PILIERS RSE

---

6

ENGAGEMENTS DE AGL ENVERS SES  
FOURNISSEURS

---

7

ENGAGEMENTS ATTENDUS DES  
FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

---

## PRÉAMBULE

La présente Charte Achats Responsables de Africa Global Logistics (AGL) définit les principes qui ont vocation à assurer **des relations commerciales éthiques et durables** avec nos fournisseurs de biens et services, et nos sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et **de nos engagements en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)**.

Ces principes traduisent notre engagement à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à nos activités, pour optimiser nos impacts positifs, et ce, tout au long de nos chaînes de valeur dans le cadre d'une démarche d'achats responsables.

### ➤ Objectif de la Charte Achats Responsables

Partager nos engagements auprès de nos fournisseurs et sous-traitants, et nous assurer de leur implication dans le développement durable.

Nous attendons ainsi de nos fournisseurs et sous-traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent des services, ainsi qu'un engagement à collaborer avec nous pour la mise en œuvre du respect des principes explicités au sein de **notre Charte Éthique et RSE**, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

## LES PILIERS RSE



### Pratiques commerciales éthiques et responsables

Nous nous engageons à faire en sorte que tous les fournisseurs et partenaires de notre chaîne de valeur adhèrent à des pratiques commerciales éthiques et responsables, y compris, mais sans s'y limiter, le respect de toutes les lois et réglementations pertinentes, ainsi que le respect des droits humains et des normes de travail.

### Relations avec les parties prenantes

Nous reconnaissons l'importance de maintenir des relations solides avec toutes nos parties prenantes, y compris les fournisseurs, les clients et les communautés dans lesquelles nous opérons. Nous nous efforçons de renforcer ces relations par une communication ouverte, des pratiques commerciales transparentes et un engagement actif.



### Orientation environnementale

Nous nous engageons à fournir à nos clients et à nos partenaires des solutions logistiques durables et respectueuses de l'environnement. Nous nous efforçons de minimiser notre impact sur l'environnement par la mise en œuvre de pratiques logistiques durables et nous nous attachons à rechercher des partenaires et des fournisseurs qui partagent cet engagement.

**Cette charte définit les principes pour nos pratiques d'achat responsable et est soumise à une revue et une mise à jour périodiques, afin de s'assurer qu'elle reste alignée à nos valeurs, à nos missions et à nos efforts continus pour être écologiquement conscients, éthiques et responsables.**

## ENGAGEMENTS DE AGL ENVERS SES FOURNISSEURS

AGL s'engage à :

- **développer** des relations commerciales durables, et propices à la prévention et au traitement effectif des risques et des enjeux des conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires, et aux droits humains ;
- **maintenir** à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec le fournisseur, sur sa capacité à respecter ses engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération, à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action appropriés ;
- **sélectionner** ses fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats équitable et impartial, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis ;
- **promouvoir**, pour les appels d'offres qui le permettent, des clauses sociales et environnementales ;
- **favoriser** dans la mesure du possible les candidats mieux-disants en termes de performance RSE, et communiquer les raisons de leur non-sélection aux fournisseurs non retenus ;
- **éviter** les situations de dépendance financière et accompagner, le cas échéant, les fournisseurs pour les aider à diversifier leur clientèle. Chaque fois que AGL se désengage, le processus doit être annoncé à l'avance et progressivement ;
- **identifier et prévenir** les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;
- **sensibiliser et former** ses acheteurs aux **principes éthiques et RSE** (confère Charte Ethique & RSE et le Code de conduite)

## ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Le fournisseur/sous-traitant reconnaît que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires, constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec AGL, et s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Le fournisseur/sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités dans les domaines suivants et en particulier :

### Enjeux sociaux et droits humains

- Respecter les principes du **Pacte mondial des Nations unies**.
- Ne tolérer en toute hypothèse aucun recours dans le cadre de ses activités :
  - ▶ au travail des enfants, hors des dérogations permises par les conventions n°138 et n°182 de l'OIT,
  - ▶ à toute forme de pratiques qualifiées d'esclavage moderne, de travail forcé, obligatoire ou clandestin au sens des conventions n°29 et n°105 de l'OIT,
  - ▶ à toute forme de harcèlement physique, moral, et sexuel, ou toute discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, apparence physique, état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions n°100, n°111 et n°156 de l'OIT, et conformément à la Charte Diversité et Inclusion de AGL.
- Garantir des conditions de travail décentes, ainsi que des standards de santé et sécurité conformes aux conventions no 102 et no 155 de l'OIT.

- Garantir à ce titre des horaires de travail clairs, une rémunération correspondant aux heures travaillées, et l'égalité salariale, ainsi que des temps de pauses et des congés.
- Garantir à ses salariés un salaire décent leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versés de manière régulière et dans des délais raisonnables (conventions no 95 et no 131 de l'OIT).
- Garantir à ses salariés la liberté d'association et de négociation collective, ou, en cas de restriction ou d'interdiction locale, ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (conventions de l'OIT no 87, 98 et 154).
- Proposer et favoriser l'accès à la formation et au développement des compétences pour ses salariés.
- Ne pas appliquer un traitement moins favorable aux travailleurs migrants, et respecter les principes de la convention no 97 de l'OIT.

### **Enjeux éthiques et de conformité**

- Respecter les principes éthiques de AGL décrits dans sa Charte Éthique et RSE ainsi que son Code de conduite, et contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts préjudiciables dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs.
- Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale.
- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière de sanctions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent favoriser la libre-concurrence, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.

### **Enjeux environnementaux**

- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et à faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité.
- Proposer, et recourir dans la mesure du possible à des solutions environnementales toujours plus performantes.
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets.
- S'efforcer de réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

AGL se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente charte.

AGL attend de la part de son fournisseur/sous-traitant qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour que ses propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte



Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la charte Achats Responsables de AGL, dont le non-respect pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom et fonction du représentant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à :

Signature :

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_





# AGL

AFRICA GLOBAL LOGISTICS



Tour Quai 33  
33, quai de Dion-Bouton 92811  
Puteaux Cedex – France  
[www.aglgroup.com](http://www.aglgroup.com)